

Pourtant, les pouvoirs politiques et publics **ont écrit :**

Courrier de Xavier Bertrand, Ministre de la Santé, novembre 2006

« Les mouvements à dérives sectaires sont générateurs de troubles à l'ordre public.

L'action et le prosélytisme des Témoins de Jéhovah sont en effet, sources d'un certain nombre de difficultés dans le bon fonctionnement du système de santé. Il faut d'abord citer, à ce titre, le refus de la transfusion sanguine. »

Rapport au Premier Ministre 2006, Miviludes.

« Pour ce qui concerne la question du refus de la transfusion sanguine, notamment chez les Témoins de Jéhovah, la Direction Générale de la Santé met l'accent d'une part sur l'obligation pour le médecin, quand il n'y a pas d'autre solution, de tout mettre en oeuvre pour qu'une transfusion soit acceptée par le patient, la personne de confiance ou l'entourage, et d'autre part, en cas de risque vital immédiat, sur l'obligation déontologique d'assistance à personne en danger »

Professeur Didier Houssin, décembre 2006, au Directeur Général de la Santé.

« Je précise que l'usage de la transfusion sanguine, telle qu'elle se pratique aujourd'hui, est la seule méthode qui permette de sauver le patient en cas d'hémorragie engageant le pronostic vital. Je précise également que les méthodes qui ont visé à l'élaboration de sang artificiel ou de substituts du sang n'ont actuellement pas reçu de validation et font encore l'objet de recherches, ce qui ne permet pas d'éviter le recours à la transfusion sanguine.

Par exemple un mineur dont la vie est en danger et qui nécessite une transfusion, alors que la mère est Témoin de Jéhovah s'y oppose. J'apporte à ce sujet la précision suivante: le médecin responsable du service peut obtenir du Procureur de la République l'autorisation de donner les soins qui s'imposent.

Je confirme en tant que médecin, qu'en cas d'urgence vitale, si tout a été fait selon les règles, mais sans succès, pour tenter de faire revenir le patient ou ses représentants sur un refus de transfusion, le médecin doit alors procéder à la transfusion, quitte à ce que des poursuites soient engagées contre lui ».

Guide de l'agent public face aux dérives sectaire, Miviludes, 2004

« Le ministère de la santé et de la protection sociale a élaboré une fiche technique sur le refus de soins et de transfusion sanguine (fin 2004) rappelant aux médecins le devoir de tout mettre en oeuvre pour convaincre le patient d'accepter de recevoir les soins adéquats .

La question du consentement du malade aux actes médicaux a fait l'objet de récentes décisions jurisprudentielles suites à des actes de transfusion sanguine sur la personne Témoin de Jéhovah. »

Plus jamais ça!!!

Le cas de Rémi :

Rémi, un jeune homme de 19 ans, atteint d'une leucémie foudroyante, s'est retrouvé à l'hôpital Necker à Paris. Le médecin de l'hôpital décide aussitôt de le transfuser car il n'y a aucune autre alternative dans sa situation. Rémi et sa mère sont Témoins de Jéhovah et refusent toute transfusion sanguine, ils signent une décharge de toute responsabilité quant aux conséquences pour le médecin. L'hôpital botte en touche et fait transférer Rémi avec son problème dans un hôpital de Boulogne sur Mer. Mais, le père de Rémi, qui n'est pas Témoin de Jéhovah, prévient l'ADFI de Lille que son fils va mourir s'il ne reçoit pas rapidement une transfusion sanguine. Il informe que la mère adepte du jeune homme fait des démarches pour obtenir des produits de substitution dans un pays voisin, le médecin de Boulogne n'a pas accepté ces produits. Le père est allé voir son fils qu'il n'a pas vu depuis longtemps pour le raisonner. L'ADFI de Lille a aussi contacté la MIVILUDES et utilisé tous les recours possibles, rien n'y a fait....Rémi est parti en ambulance en Allemagne, où il a reçu un traitement pendant plusieurs semaines mais SANS transfusion sanguine.

Rémi est rentré en France quelques semaines plus tard en cercueil plombé.

Cette lamentable histoire a inspiré les Députés About et Picard dans l'élaboration de la Loi sur l'abus de faiblesse.